

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A.300, A.300-600 et A.310

Percuteurs des amortisseurs et des vérins de secours des portes passagers

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions d'AIRBUS INDUSTRIE A.300, A.300-600 et A.310 tous modèles non pourvus de la modification d'AIRBUS INDUSTRIE 6240 (Bulletin-Service d'AIRBUS INDUSTRIE A.300-52-132 ou A.310-52-2020 ou A.300-52-6010) se rapportant au Bulletin Service de RATIER FIGEAC n° 701-5000-52-5 / Part 2.

Afin de prévenir le risque de corrosion des éléments des vérins de secours des portes passagers les mesures suivantes sont rendues impératives dans un délai n'excédant pas 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.

- 1) Inspecter les percuteurs des amortisseurs et des vérins de secours suivant les instructions données par le Bulletin-Service A.300-52-130 ou A.310-52-2018 ou A300-52-6008 se rapportant au Bulletin Service RATIER FIGEAC n° 701-2650-52-3.
- 2) Dans le cas où la corrosion aurait été trouvée lors de l'inspection décrite au paragraphe 1) ci-dessus réparer le percuteur suivant les instructions données par le Bulletin Service RATIER FIGEAC n° 701-2650-52-3.
- 3) Dans tous les cas répéter l'application des paragraphes 1 et 2 ci-dessus à des intervalles ne dépassant pas 18 mois.

Réf. : **Bulletins Service d'AIRBUS INDUSTRIE :**
A.300-52-130 A.310-52-2018 A.300-52-6008
A.300-52-132 A.310-52-2020 A.300-52-6010

Bulletins Service RATIER FIGEAC :
n° 701-2650-52-3 n° 701-5000-52-5

La présente Consigne de Navigabilité fait l'objet en RFA de la LTA n° 86-246/2

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 JUIN 1989

y/C

Date : 14 juin 1989

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A.300, A.300-600 et A.310

89-092-095(B)